



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.-O.
Calgary (AB) T2P 3M3
N° de téléc. pour les soumissions : (403) 292-4475

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Propositions à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.-O.
Calgary (AB) T2P 3M3

| | | |
|--|--|---|
| Sujet : Services d'hélicoptère aux fins de l'éradication par voie aérienne des rats dans la réserve de parc national Gwaii Haanas (Colombie-Britannique) | | |
| N° de l'invitation : 5P420-13-5015/A | Date: 14 juin 2013 | |
| L'invitation prend fin : | | |
| À : 14h00 | le : 10 juillet 2013 | Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR) |
| Adresser toute demande de renseignements à : Adam Krisch | | |
| N° de téléphone : (403) 292-4560 | N° de télécopieur : (403) 292-4475 | Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca |
| Destinations des biens, services et/ou construction : Voir aux présentes | | |

| | |
|---|-------------------|
| À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Adresse | |
| N° de téléphone | N° de télécopieur |
| Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Titre | |
| Signature | Date |



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA
12. Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes :

| | |
|-------------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Appendice A | Équipement que doit fournir l'entrepreneur |
| Appendice B | Lieu d'escale sur l'île Murchison, installations et exemple de barge |
| Appendice C | Application d'appâts et doses |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Exigences en matière d'assurance |
| Annexe D | Attestation et preuve de conformité en matière de Santé et de Sécurité au Travail (SST) |
| Annexe E | Critères d'évaluation techniques |
| Annexe F | Critères techniques obligatoires – formulaire de présentation de la soumission |
| Annexe G | Modèle de description du projet |



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel à l'Agence Parcs Canada ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en province Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien



précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique [une (1) copie papier]

Section II : Soumission financière [une (1) copie papier]

Section III : Attestations [une (1) copie papier]

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1. Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1. Évaluation technique

1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires énoncées à l'annexe E, Critères d'évaluation techniques.

1.1.2. Critères techniques cotés

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères techniques cotés énoncés à l'annexe E, Critères d'évaluation techniques.

1.2. Évaluation financière

Clause du Guide des CUA A0220T (2013-04-25) Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

2.1. Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80 %) et du prix (20 %)

2.1.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- (c) obtenir le nombre minimal de 35 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 50 points.

2.1.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.

2.1.3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20% sera accordée au prix.

2.1.4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %.

2.1.5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %.

2.1.6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

2.1.7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

| | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Note technique globale | 115/135 | 89/135 | 92/135 |
| Prix évalué de la soumission | 55 000 \$ | 50 000 \$ | 45 000 \$ |
| Note pour le mérite technique | $(115/135) \times 60 = 51,11$ | $(89/135) \times 60 = 39,56$ | $(92/135) \times 60 = 40,89$ |
| Note pour le prix | $(45\ 000/55\ 000) \times 40 = 32,73$ | $(45\ 000/50\ 000) \times 40 = 36,00$ | $(45\ 000/45\ 000) \times 40 = 40,00$ |
| Note combinée | $51,11 + 32,73 = 83,84$ | $39,56 + 36,00 = 75,56$ | $40,89 + 40,00 = 80,89$ |
| Évaluation globale | 1^{er} | 3^e | 2^e |



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux – attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le [Règlement sur les marchés de l'État](#) pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), L.C. 1995, ch. 44;
- (c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- (d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le [PCF](#) sont offerts sur le site Web de RHDC.

1.2. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.



Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).



Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

1.3. Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CUA A3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

1.4. Études et expérience

Clause du Guide des CUA A3010T (2010-08-16) Études et expérience



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1. Conditions générales

2010C (2011-05-16) Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 octobre 2013 inclusivement.

5. Responsables

5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Adam Krisch

Agent de contrats, de l'approvisionnement et de la gestion du matériel, Opérations d'approvisionnement

Agence Parcs Canada

635 8th Avenue S.-O., pièce 1300

Calgary (AB) T2P 3M3

N° de téléphone : 403-292-4560

N° de télécopieur : 403-292-4475

Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(à inscrire au moment de l'adjudication du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.



5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le Représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

| | | |
|---|----------------------------|-------------------|
| Nom du représentant : | | |
| Nom du fournisseur ou de l'entreprise : | | |
| Titre : | | |
| Adresse postale : | | |
| N° de téléphone : | N° de télécopieur : | Courriel : |
| Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) ou numéro de TPS ou de TVH : | | |

Instructions pour l'obtention d'un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Ils peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site Web d'Accès entreprises Canada : <http://contratscanada.gc.ca>. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la Ligne Info d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

6. Paiement

6.1. Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de *(à inscrire au moment de l'adjudication du contrat)* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.2. Limitation des dépenses

6.2.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *(à inscrire au moment de l'adjudication du contrat)* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.2.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.2.3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.2. Paiements d'étape

Clause du Guide des CUA H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel

7. Instructions relatives à la facturation

7.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;

7.2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010C (2011-05-16) services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité en matière de Santé et de Sécurité au Travail (SST); et
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du *(à inscrire au moment de l'adjudication du contrat)*.

11. Clauses du guide des CUA

- A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux
- A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
- A7017C (2008-05-12) Remplacement d'individus spécifiques
- A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- B6802C (2007-11-30) Biens de l'État
- D5328C (2007-11-30) Inspection et acceptation

12. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Services d'hélicoptère aux fins de l'éradication par voie aérienne des rats dans la réserve de parc national Gwaii Haanas (Colombie-Britannique)

2. Objectif

Parcs Canada souhaite favoriser le rétablissement écologique des îles Murchison et Faraday en remettant en état l'habitat des oiseaux de mer nicheurs grâce à l'éradication des rats noirs envahisseurs. Parcs Canada a élaboré un plan visant à éradiquer tous les rats de ces îles, ce qui comprend l'application aérienne coordonnée sur deux îles (superficie d'environ 730 ha) d'un appât de granulés céréaliers contenant un rodenticide au moyen d'un godet d'épanduse héliporté.

3. Contexte

Parcs Canada est un organisme gouvernemental doté d'un mandat de conservation. Les travaux décrits ci-après s'inscrivent dans le cadre d'un projet pluriannuel visant à rétablir les écosystèmes insulaires qui ont été compromis par des rats envahisseurs grâce à leur éradication de certaines îles au sein de la réserve de parc national Gwaii Haanas à Haida Gwaii, en Colombie-Britannique.

4. Portée

Les travaux comprennent la prestation de services d'hélicoptère et la fourniture de l'équipement connexe du 26 août au 28 septembre en vue de la préparation et de l'application aérienne d'un appât céréalier contenant un rodenticide sur deux (2) îles (superficie de plus ou moins 730 ha) au sein de la réserve de parc national Gwaii Haanas, à Haida Gwaii, en Colombie-Britannique.

5. Tâches et spécifications techniques

5.1 Équipement et personnel requis

L'entrepreneur fournira l'équipement et le personnel suivants du 26 août au 28 septembre 2013 à la base désignée (Sandspit, Colombie-Britannique) ou au lieu d'escale, comme il est précisé ci-dessous.

L'entrepreneur fournira et rendra accessible un (1) hélicoptère Bell 206L Long Ranger ou l'équivalent doté d'une capacité de transport de plus de 500 kg.

L'entrepreneur fournira un (1) système de localisation différentiel ([D]GPS) qui peut suivre des lignes de vol (c.-à-d. l'application agricole TracMap ou l'équivalent) (se reporter à l'annexe A pour obtenir la description complète des exigences).

L'entrepreneur fournira un (1) godet d'épanduse d'appâts muni d'un déflecteur et les pièces de rechange connexes (se reporter à l'annexe A pour obtenir la description complète des exigences).

L'entrepreneur fournira l'équipement requis pour les charges externes, y compris ce qui suit :

- i. deux (2) longues élingues de 100 à 150 pieds
- ii. deux (2) crochets à distance
- iii. trois (3) ensembles d'élingues à baril
- iv. deux (2) filets d'arrimage du fret de dimensions correspondant à la capacité de l'hélicoptère
- v. six (6) estropes d'acier longs de quinze (15) pieds
- vi. suffisamment de manilles et d'émerillons

Pour obtenir la liste et la description complète de l'ensemble de l'équipement requis, se reporter à l'annexe A.



L'entrepreneur devra s'assurer que le godet de l'épandeuse d'appâts fonctionne avec le [D]GPS, et il devra installer le dispositif d'actionnement de la grille du godet et un interrupteur marche/arrêt cyclique, conformément aux exigences de Transports Canada.

L'hélicoptère et l'équipement connexe seront disponibles du 26 août au 28 septembre 2013 (total de 32 jours). L'hélicoptère sera amené à une base désignée à Sandspit, en Colombie-Britannique, le 26 août 2013 aux fins d'essais en vol, dont l'étalonnage du godet de l'épandeuse d'appâts (29 août), et du 5 au 28 septembre (ou jusqu'à ce que soit terminée la deuxième application aérienne) au lieu d'escale de l'île Murchison (se reporter à l'annexe B).

L'entrepreneur désignera un (1) pilote qui sera chargé de faire les essais en vol (y compris l'étalonnage du godet de l'épandeuse d'appâts) et de procéder aux opérations d'applications aériennes. Le pilote doit posséder de l'expérience antérieure de l'application aérienne d'appâts, y compris un minimum de deux (2) opérations d'applications aériennes aux fins de l'éradication de rats au sein d'écosystèmes insulaires.

L'entrepreneur désignera également un mécanicien d'hélicoptère qui sera chargé de la maintenance et de l'approvisionnement en carburant de l'hélicoptère durant les travaux.

5.2 Vols d'essai

À compter du 29 août 2013, l'entrepreneur utilisera l'hélicoptère pour tester et étalonner le [D]GPS et le godet de l'épandeuse d'appâts au moyen d'un appât placebo non toxique pendant environ six (6) heures près d'une base désignée par Parcs Canada aux alentours de Sandspit, en Colombie-Britannique. Entre le 29 août et le 6 septembre 2013, l'entrepreneur testera en vol l'ensemble de l'équipement, y compris les systèmes [D]GPS et le godet de l'épandeuse d'appâts, dont ceux qu'il aura lui-même fournis et tout autre système de remplacement ([D]GPS et godet de l'épandeuse d'appâts) fourni par Parcs Canada.

5.3 Opérations d'appâtage aériennes (charges externes)

Une fois terminés les essais en vol ci-dessus, mais au plus tard le 5 septembre 2013, l'entrepreneur doit amener l'hélicoptère et le godet de l'épandeuse d'appâts au lieu d'escale de l'île Murchison. Il s'agit d'une barge fournie à contrat par Parcs Canada, qui mesure environ 150 pi sur 40 pi (se reporter à l'annexe A pour connaître l'emplacement du lieu d'escale).

L'entrepreneur appliquera les appâts par voie aérienne sur les îles Murchison et Faraday lors de deux (2) opérations concertées au moyen d'un (1) hélicoptère et du godet de l'épandeuse d'appâts, guidés par les systèmes [D]GPS, et conformément aux descriptions données à l'annexe C. Les deux (2) applications se feront à un intervalle d'environ 10 à 14 jours. La première application, qui devrait avoir lieu les 8 et 9 septembre 2013 (si le temps le permet), exigera environ 25 heures de vol; la deuxième application, qui aura lieu 10 à 14 jours plus tard, exigera environ 15 heures de vol.

5.4 Autres opérations

L'entrepreneur fournira un soutien supplémentaire pour les vols durant les opérations, y compris le transport du personnel aux fins de reconnaissance des îles avant et après l'appâtage, le transport de charges externes aux fins du déplacement d'animaux sauvages et le retour du personnel jusqu'au lieu de travail principal (Sandspit, Colombie-Britannique), au besoin. On estime que ces tâches exigeront environ 15 heures de vol supplémentaires.

6. Déplacements

L'entrepreneur ou ses sous-traitants (c.-à-d., les pilotes ou le mécanicien) seront tenus d'amener l'hélicoptère et l'équipement connexe jusqu'à Sandspit, en Colombie-Britannique; ils pourraient devoir retourner à leur domicile à bord d'un vol commercial. En outre, pour reprendre l'hélicoptère à la fin des travaux, l'entrepreneur pourrait devoir se rendre à Sandspit, en Colombie-Britannique, une fois le projet terminé.

Les heures de vol supplémentaires nécessaires pour amener l'hélicoptère et le ramener au lieu de travail principal de l'entrepreneur ne sont pas prises en compte dans les estimations d'heures de vol inscrites dans les spécifications techniques.



D'autres frais de déplacement ou d'expédition pourraient s'ajouter aux fins du transport du godet de l'épanduse d'appâts et d'équipement supplémentaire jusqu'à Haida Gwaii.

7. Contraintes

L'entrepreneur doit avoir l'expertise, l'expérience et l'équipement spécialisé (c.-à-d., un système de guidage [D]GPS et un godet de l'épanduse d'appâts) nécessaires aux fins de l'éradication de rats par voie aérienne dans des milieux insulaires.

L'entrepreneur doit désigner un pilote chevronné possédant une expertise précise dans le cadre d'opérations d'applications aériennes aux fins de l'éradication de rats dans des écosystèmes insulaires.

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il possède les licences et permis nécessaires pour utiliser un hélicoptère qui répond aux normes de Transports Canada ou à des normes internationales équivalentes.

L'entrepreneur doit s'assurer que le pilote possède les licences et les attestations lui permettant de travailler pour son entreprise au Canada.

8. Soutien à la clientèle

Parcs Canada désignera un chargé de projet ou un représentant pour assurer la liaison avec l'entrepreneur et le pilote pendant toute la durée des travaux afin de guider la mise en œuvre des opérations d'applications aériennes.

Parcs Canada fournira le carburant de l'hélicoptère pour les opérations sur place, y compris toutes les opérations réalisées à Haida Gwaii. L'entrepreneur fournira le carburant de l'hélicoptère nécessaire pour transporter ce dernier depuis son lieu de travail principal jusqu'à Sandspit, en Colombie-Britannique, et pour le retour, de Sandspit jusqu'au lieu de travail principal.

Parcs Canada fournira une équipe de soutien pour charger et fixer le godet de l'épanduse d'appâts durant les opérations d'applications aériennes de même qu'une aire d'atterrissage d'hélicoptère et une aire d'entreposage (sur la barge à contrat, à l'extérieur) pour garer l'hélicoptère lorsqu'il n'est pas utilisé.

Parcs Canada fournira l'hébergement et les repas à l'entrepreneur et à ses sous-traitants (c.-à-d., le pilote et le mécanicien) durant les opérations sur le terrain menées aux îles Murchison et Faraday et paiera les frais d'hébergement et les repas du personnel lorsqu'il se trouve à Sandspit, en Colombie-Britannique, ainsi que pendant ses déplacements.

9. Réunions

L'entrepreneur aura un entretien avec Parcs Canada par téléphone (d'ici le 15 juillet 2013) pour comprendre la portée et l'envergure du projet d'éradication par épandage avant le début des travaux.

L'entrepreneur ou son représentant rencontrera Parcs Canada en personne une fois l'hélicoptère et l'équipement sur place pour appuyer les essais en vol et la planification aux fins de l'éradication.

Le pilote de l'entrepreneur participera à des séances de compte rendu quotidiennes au besoin pendant la période de préparation et de mise en œuvre des opérations d'éradication (c.-à-d., de manière périodique du 29 août au 28 septembre pendant la formation des équipes au sol, les activités de reconnaissance des îles et les opérations d'applications aériennes) pendant qu'il est sur place, à l'île Murchison.

10. Produits livrables

L'entrepreneur fournira l'hélicoptère et l'équipement connexe suivant la description donnée ci-dessus, du 26 août au 28 septembre 2013.

L'entrepreneur préparera et présentera un plan de sécurité (à remettre à Parcs Canada le 1^{er} août 2013) propre aux travaux, dans lequel il fera ce qui suit :

- (a) Décrire les méthodes prévues pour relever tous les dangers;



- (b) Énumérer l'équipement de sécurité dont ont besoin les équipages de vol et les équipes au sol aux fins du positionnement des vols, des opérations pour les charge externes et des opérations d'applications aériennes;
- (c) Désigner une personne responsable de la sécurité de l'hélicoptère sur place, au lieu d'escale;
- (d) Décrire les méthodes prévues pour composer avec les urgences;
- (e) Décrire les méthodes prévues pour signaler des incidents et des accidents en lien avec l'hélicoptère.

L'entrepreneur fournira au chargé de projet toutes les données des lignes de vol quotidiennes obtenues du système de guidage [D]GPS dans un format compatible durant les essais en vol et durant les opérations d'appâtage aériennes.



APPENDICE A – ÉQUIPEMENT QUE DOIT FOURNIR L'ENTREPRENEUR

1. Godet de l'épandeuse d'appâts

Le godet de l'épandeuse d'appâts de l'hélicoptère comportera : a) un moteur à essence Honda de treize (13) hp (ou l'équivalent) pour l'entraînement de l'agitateur et du plateau rotatif; b) des estropes d'acier longs de seize (16) pieds utilisés pour fixer le godet de l'épandeuse d'appâts à l'hélicoptère par l'intermédiaire d'une barre d'épandage; c) un dispositif d'actionnement de la grille du godet alimentant une mâchoire pneumatique qui commande la grille de la trémie par l'intermédiaire d'un interrupteur marche/arrêt cyclique.

2. Système de guidage [D]GPS

Le système de guidage [D]GPS comportera (i) une barre de signalisation ou un indicateur d'écart, un ordinateur/écran de terrain et une antenne réceptrice montée à l'extérieur du disque des pales du rotor; (ii) un récepteur [D]GPS comportant au moins 12 canaux et permettant des cadences de mise à jour de rafraîchissement des signaux d'une (1) seconde ou moins; (iii) la capacité d'importation et d'exportation de fichiers de données ASCII, .dxf ou .shp par l'intermédiaire d'une carte mémoire de lecteur flash; (iv) vitesse sol, numéro de ligne et distance à parcourir, diverses options de trajectoires de vol et largeur d'application.

3. Pièces de rechange, équipement et outils nécessaires à la maintenance des hélicoptères

Ci-dessous figure la liste des pièces de rechange, de l'équipement et des outils nécessaires recommandés qui doivent être fournis au lieu d'escale pour l'entretien et la maintenance de l'hélicoptère par le mécanicien d'hélicoptère de l'entrepreneur. Ce dernier doit s'assurer que les pièces de rechange nécessaires sont en quantité suffisante ou que l'on peut se les procurer rapidement, afin d'assurer que l'on puisse procéder à la maintenance de base sur place.

- (a) Relais de batterie
- (b) Génératrice tachymétrique
- (c) Génératrice-démarrreur
- (d) Pompe d'appoint
- (e) PTG
- (f) Régulateur de carburant
- (g) Vérin linéaire
- (h) Régulateur de tension
- (i) Pompe carburant entraînée par moteur ou actionnée par l'opérateur de la génératrice
- (j) Vanne de prélèvement d'air moteur
- (k) Indicateur de couple
- (l) Pistolet graisseur et embouts de rechange
- (m) Nécessaire de nettoyage des compresseurs
- (n) Bouteilles d'azote/pompe d'amorce
- (o) Batterie(s) de rechange
- (p) Trousse de mise en marche ou groupe électrogène de parc
- (q) Manuel de maintenance de l'hélicoptère
- (r) Trousse de joints d'étanchéité/joints toriques/paliers/filtres
- (s) Huiles, lubrifiants et graisse
- (t) Housse d'aéronef
- (u) Système d'arrimage pour l'ancrage au sol
- (v) Chauffage
- (w) Outils
- (x) Strobex



4. Équipement requis pour les charges externes

Ci-dessous figure l'équipement requis pour les charges externes (p. ex., pour les opérations dans lesquelles est utilisé le godet de l'épandeur d'appâts) :

- (a) deux (2) longues élingues de 100 à 150 pieds
- (b) deux (2) crochets à distance
- (c) trois (3) ensembles d'élingues à baril
- (d) deux (2) filets d'arrimage du fret de dimensions correspondant à la capacité de l'hélicoptère
- (e) six (6) estropes d'acier longs de quinze (15) pieds
- (f) suffisamment de manilles et d'émerillons



APPENDICE B – LIEU D'ESCALE SUR L'ÎLE MURCHISON, INSTALLATIONS ET EXEMPLE DE BARGE

Le lieu d'escale pour les opérations d'applications aériennes se trouve près de l'île Murchison, à l'intérieur de la réserve de parc national Gwaii Haanas, à Haida Gwaii (Colombie-Britannique) (figure 1).

Ce lieu d'escale comporte ce qui suit :

- Un exemple du type de barge qui sera utilisé à contrat par Parcs Canada (environ 150 X 40 pieds) et à partir duquel seront effectuées les opérations hélicoptérées et de chargement du godet de l'épandeur d'appâts (figure 2).
- Les véritables maisons flottantes servant à héberger tout le personnel associé aux travaux, y compris les entrepreneurs (figure 3).
- Embarcation de 60 pieds de Parcs Canada qui se trouvera sur place pour fournir un soutien logistique additionnel en matière d'éradication.



Figure 1. Lieu d'escale pour les opérations d'applications aériennes sur l'île Murchison (400 ha) et l'île Faraday (328 ha), à Haida Gwaii.



Figure 2. Exemple du type de barge qui sera utilisé à contrat par Parcs Canada et à partir duquel seront effectuées les opérations hélicoptérées et de chargement du godet de l'épandeur d'appâts. Les dimensions de cette barge seront d'environ 150 X 42 pieds.



Figure 3. Maisons flottantes servant à héberger tout le personnel associé aux opérations d'éradication.



APPENDICE C – APPLICATION D’APPÂTS ET DOSES

Deux (2) îles feront l’objet d’applications aériennes au moyen d’appâts granulés de 2 g contenant un rodenticide. La superficie de l’île Murchison est de 400 ha et celle de l’île Faraday, de 328 ha. Deux applications seront nécessaires pour chacune de ces îles.

Chaque application d’appâts doit comprendre des largeurs d’application aérienne parallèles se chevauchant. Les largeurs d’application aérienne au-dessus du périmètre externe des îles Murchison (400 ha) et Faraday (328 ha) requièrent l’utilisation de déflecteurs fixés à la trémie du godet d’appâts pour minimiser la dérive des appâts dans le milieu marin. Les doses et les largeurs d’application sont précisées dans le tableau ci-dessous. Chaque application prendra environ deux (2) jours consécutifs. La deuxième application doit commencer quelque 10 à 14 jours après la première, afin de garantir que les jeunes rats aient accès aux appâts. On estime que les première et deuxième applications nécessiteront respectivement 25 et 15 heures de vol, pendant une fenêtre d’application pouvant durer jusqu’à trois (3) semaines (p. ex., du 7 au 28 septembre 2013).

Les doses d’application des appâts seront les suivantes :

| Description de la largeur d’application | Largeur d’application | Point de départ du vol | Largeur d’application approximative (m) | Première application d’appâts. Dose visée : 16 kg/ha | Deuxième application d’appâts. Dose visée : 12 kg/ha |
|---|-----------------------|--|--|---|---|
| Largeurs d’application aérienne intérieures | Totale | ~40 m à l’intérieur de la largeur d’application côtière extérieure | 70 m (sans déflecteur directionnel installé) | 8 kg/ha, avec largeurs d’application se chevauchant à 50 % | 6 kg/ha, avec largeurs d’application se chevauchant à 50 % |
| Largeur d’application côtière extérieure | Demie | Ligne de hautes eaux | 35 m (avec déflecteur directionnel installé) | 8 kg/ha, avec déflecteur directionnel installé | 6 kg/ha, avec déflecteur directionnel installé |
| Largeur d’application côtière intérieure | Totale | ~60 m à l’intérieur des terres à partir de la largeur d’application côtière extérieure | 70 m (sans déflecteur directionnel installé) | 8 kg/ha, avec chevauchement à 50 % avec la largeur d’application côtière extérieure | 6 kg/ha, avec chevauchement à 50 % avec la largeur d’application côtière extérieure |

Parcs Canada fournira un chargé de projet pour préciser les doses et les largeurs d’application nécessaires aux opérations d’appâtage.



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

1. Prix fermes

Les prix ci-dessous **n'incluent pas** la TPS ou la TVH (selon le cas), sont en dollars canadiens, sont à destination FAB et visent tous les coûts (y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts liés à la main d'œuvre, au matériel, à l'équipement, au transport, aux débours et aux coûts liés à l'hélicoptère et au carburant à destination et en provenance de Sandspit, en Colombie-Britannique) qui sont requis pour effectuer le travail en conformité avec l'Énoncé des travaux de l'annexe A, sauf en ce qui concerne les articles fournis par Parcs Canada.

L'entrepreneur fournira le carburant nécessaire pour amener l'hélicoptère de son lieu de travail jusqu'à Sandspit, en Colombie-Britannique, et inversement.

| Article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire | Quantité estimative | Total estimatif |
|---------|--|------------------|---------------|---------------------|-----------------|
| 1. | Transport de l'hélicoptère, de l'équipement connexe, du pilote et du mécanicien du lieu de travail principal de l'entrepreneur jusqu'à Sandspit, en Colombie-Britannique | Prix forfaitaire | | | \$ |
| 2. | Transport de l'hélicoptère, de l'équipement connexe, du pilote et du mécanicien de Sandspit, en Colombie-Britannique, jusqu'au lieu de travail principal de l'entrepreneur | Prix forfaitaire | | | \$ |

Parcs Canada fournira le carburant nécessaire aux opérations de l'hélicoptère sur place, y compris toutes les opérations à Haida Gwaii.

| Article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire (a) | Quantité estimative (b) | Total estimatif (c) = (a) x (b) |
|---------|---|-----------------|-------------------|-------------------------|---------------------------------|
| 3. | Tarif quotidien tout compris pour fournir les services conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A | Par jour | \$ | 32 jours | \$ |
| 4. | Tarif horaire tout compris pour le temps de vol nécessaire à la prestation des services conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A | Par heure | \$ | 61 heures | \$ |

| | |
|---|-----------|
| Prix total évalué de la soumission = Somme du total estimatif des articles 1. + 2. + 3. + 4. | \$ |
|---|-----------|

Notas :

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement. Des modalités de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat.
- (c) Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.



- (d) Pendant l'évaluation des soumissions, le Canada peut, sans y être obligé, corriger toute erreur dans le prix calculé des soumissions au moyen du prix unitaire et toute erreur de quantité dans les soumissions afin qu'elles correspondent aux quantités stipulées dans l'appel d'offres. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire prévaudra.

2. Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution des travaux, au prix coûtant, conformément aux [Principes des coûts contractuels 1031-2](#), sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement et doivent être accompagnés d'un état détaillé des coûts et des reçus appropriés.

Parcs Canada fournira l'hébergement et les repas de l'entrepreneur et de ses sous-traitants (p. ex., le pilote et le mécanicien) pendant les opérations sur le terrain, aux îles Murchison et Faraday.

3. Frais d'expédition de l'équipement

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais d'expédition de l'équipement qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces frais seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Il faut obtenir l'autorisation préalable du chargé de projet pour toutes les dépenses.



ANNEXE C – Exigences en matière d’assurance

L’entrepreneur doit maintenir la couverture d’assurance ci-dessous pendant toute la durée du contrat.

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1.** L’entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d’assurance responsabilité civile commerciale d’un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2.** La police d’assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l’exécution du contrat par l’entrepreneur. L’intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l’entrepreneur.
 - (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l’entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l’entrepreneur.
 - (d) Préjudice personnel : Sans s’y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l’arrestation illégale, la détention ou l’incarcération et la diffamation.
 - (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s’appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d’eux.
 - (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - (g) Les employés et (s’il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - (h) Responsabilité de l’employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l’assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - (i) Formule étendue d’assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d’exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d’une police d’assurance type.
 - (j) Avis d’annulation : L’assureur s’efforcera de donner à l’autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d’annulation de la police.
 - (k) S’il s’agit d’une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

2. Assurance responsabilité aérienne

- 2.1.** L’entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d’assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d’un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **5 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.



2.2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :

- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (c) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- (d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (e) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (f) Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
- (g) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (h) Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).
- (i) Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada.



ANNEXE D – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

La présentation du présent formulaire dûment rempli, à la satisfaction de Parcs Canada, est exigée pour avoir accès aux lieux de travail. Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Directives :

- (a) L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.
- (b) Ce formulaire doit être administré par le gestionnaire de projet et rempli par l'entrepreneur principal **APRÈS** l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

| Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada | Adresse | Coordonnées |
|---|---------|-------------|
| Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile) | | |
| Entrepreneur principal | | |
| Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin) | | |

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter



Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

| | |
|--|--|
| | Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada. |
| | L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux. |
| | Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail. |

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Signature

Date



ANNEXE E – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires ci-dessous.

Les soumissionnaires sont tenus de remplir le formulaire de présentation des critères techniques obligatoires figurant à l'annexe F et de le joindre à leur soumission.

| N° d'art. | Critères d'évaluation |
|-----------|--|
| 1.1. | <p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'hélicoptère/l'équipement fourni pour ce projet satisfait aux exigences minimales suivantes.</p> <p>(a) Godet de l'épandeuse d'appâts Le soumissionnaire doit démontrer que le godet de l'épandeuse d'appâts satisfait aux exigences minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Spécifique à l'éradication des rats (c.-à-d., peut distribuer des appâts granulés de 2 g); ii. Un moteur à essence Honda de 13 hp (ou l'équivalent) pour l'entraînement de l'agitateur et du plateau rotatif; iii. Des estropes d'acier longs de 16 pieds utilisés pour fixer le godet de l'épandeuse d'appâts à l'hélicoptère par l'intermédiaire d'une barre d'épandage; iv. Dispositif d'actionnement de la grille du godet alimentant une mâchoire pneumatique qui commande la grille de la trémie par l'intermédiaire d'un interrupteur marche/arrêt cyclique. <p>(b) Système de guidage [D]GPS Le soumissionnaire doit démontrer que la technologie [D]GPS satisfait aux exigences minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Le [D]GPS est fonctionnel (c.-à-d. qu'il peut communiquer avec le godet de l'épandeuse d'appâts); ii. Une barre de signalisation ou un indicateur d'écart, un ordinateur/écran de terrain et une antenne réceptrice montée à l'extérieur du disque des pales du rotor; iii. Un récepteur [D]GPS comportant au moins 12 canaux et permettant des cadences de mise à jour de rafraîchissement des signaux d'une (1) seconde ou moins; iv. La capacité d'importation et d'exportation de fichiers de données ASCII, .dxf ou .shp par l'intermédiaire d'une carte mémoire de lecteur flash; v. Vitesse sol, numéro de ligne et distance à parcourir, diverses options de trajectoires de vol et largeur d'application. <p>(c) Équipement pour les charges externes Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipement pour les charges externes satisfait aux exigences minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (g) Deux (2) longues élingues de 100 à 150 pieds (h) Deux (2) crochets à distance (i) Trois (3) ensembles d'élingues à baril (j) Deux (2) filets d'arrimage du fret de dimensions correspondant à la capacité de l'hélicoptère (k) Six (6) estropes d'acier longs de quinze (15) pieds |
| 1.2. | <p>Le soumissionnaire doit démontrer de l'expérience antérieure pour ce qui est de l'éradication de rats par voie aérienne dans des écosystèmes insulaires en fournissant des exemples précis de projets de portée et d'échelle semblables. Il doit démontrer que le pilote a déjà effectué deux (2) projets d'éradication de rats dans des écosystèmes insulaires.</p> <p>Le soumissionnaire doit se servir du modèle figurant à l'annexe G, Modèle de description du projet.</p> |

À défaut de démontrer qu'il répond aux critères techniques obligatoires, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.



2. Critères techniques cotés

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères techniques cotés.

| Compréhension des exigences et du plan de travail | | | |
|---|--|-------------------|--|
| N° d'art. | Critères d'évaluation | Maximum de points | Critères cotés |
| 2.1. | Le soumissionnaire démontre clairement qu'il comprend la portée et les objectifs du travail exigé. | 5 | <p>0 : Non rempli ou inacceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun détail fourni Fait preuve d'une compréhension insuffisante des exigences Ne respecte pas le critère ni le but visé |
| 2.2. | Le soumissionnaire démontre clairement qu'il comprend bien les spécifications techniques de l'énoncé des travaux. | 5 | <p>1-2 : Limité</p> <ul style="list-style-type: none"> Lacunes importantes Fait preuve d'une compréhension limitée des exigences Insuffisant pour la réalisation efficace des travaux <p>3 : Bon</p> <ul style="list-style-type: none"> Lacunes mineures Montre qu'il peut remplir la majorité des exigences Comprend bien les exigences <p>4 : Excellent</p> <ul style="list-style-type: none"> Fait preuve d'une compréhension complète et exacte des exigences Fait preuve d'une compréhension et d'une appréciation claires des travaux <p>5 : Exceptionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> Fait preuve d'une compréhension claire, exacte et approfondie des exigences Fait preuve d'une très bonne appréciation des travaux Les détails fournis sont originaux, précis et novateurs. |
| 2.3. | Le soumissionnaire propose une méthodologie qui permettra de satisfaire aux exigences de l'énoncé des travaux. Il présente assez de détails pour démontrer qu'il comprend clairement les spécifications techniques exigées et qu'il peut y répondre. | 5 | <p>0 : Non rempli ou inacceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun détail fourni Aucune approche ou méthodologie n'est proposée ou insuffisance de l'approche ou de la méthodologie Aucune mention des difficultés et des mesures d'atténuation des risques ou présence de lacunes importantes Ne respecte pas le critère ni le but visé <p>1-2 : Limité</p> <ul style="list-style-type: none"> Explication limitée de la manière dont le soumissionnaire entend remplir cette exigence Très peu d'éléments sont fournis et certains éléments |



| | | | |
|--------------------|--|----------|---|
| <p>2.4.</p> | <p>Le soumissionnaire démontre qu'il est capable de s'assurer que l'équipement précisé dans l'énoncé des travaux est fonctionnel (c.-à-d. que la communication entre le godet de l'épandeur d'appâts et le [D]GPS fonctionne convenablement) et qu'il a les capacités nécessaires (c.-à-d., un ingénieur/mécanicien d'hélicoptère chevronné) pour entretenir cet équipement tout au long du contrat.</p> | <p>5</p> | <p>ne sont pas abordés clairement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lacunes importantes en ce qui concerne les objectifs et les résultats prévus en lien avec cette exigence • Détails minimaux, vagues ou insuffisants; considérés comme étant faibles • Description limitée des difficultés et des mesures d'atténuation <p>3 : Bon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne explication de la manière dont le soumissionnaire entend remplir cette exigence • L'approche et la méthodologie sont structurées et cohérentes, et la majorité des détails nécessaires sont fournis • Lacunes mineures en ce qui a trait à l'objectif et aux résultats prévus pour cette exigence • Le niveau d'effort et la disponibilité des ressources sont décrits pour la majorité des tâches • Tous les détails nécessaires sont fournis, y compris les difficultés et les mesures d'atténuation des risques ainsi que quelques suggestions additionnelles <p>4 : Excellent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication approfondie et précise de la manière dont le soumissionnaire entend remplir cette exigence • L'approche et la méthodologie sont structurées, cohérentes et tous les détails nécessaires sont fournis; aucune lacune • Comprend l'objectif et les résultats prévus pour cette exigence • Démontre une compréhension claire et une appréciation satisfaisante des problèmes anticipés, en plus de proposer des solutions détaillées <p>5 : Exceptionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente une approche et une méthodologie créatives et novatrices • Des détails précis et approfondis sont fournis, aucune lacune décelée • Fait preuve d'une compréhension claire et approfondie, et d'une bonne appréciation des problèmes anticipés; propose des solutions créatives • Plan de travail et calendrier des travaux clairs et approfondis |
|--------------------|--|----------|---|



| Expérience de l'équipe du projet | | | |
|----------------------------------|---|----|---|
| 2.5. | Le soumissionnaire démontre une volonté de travailler avec Parcs Canada en vue de comprendre les exigences du projet, y compris les opérations d'applications aériennes, les doses d'application des appâts prescrits et les exercices d'étalonnage du godet. | 10 | <p>0 - Aucun détail fourni; ne respecte pas le critère requis</p> <p>2-4 : Fait preuve d'une compréhension limitée des exigences du projet</p> <p>5-7 : Fait preuve d'une compréhension suffisante, y compris d'une connaissance éprouvée des opérations d'applications aériennes, des doses d'application d'appâts et de l'étalonnage du godet de l'épandeuse</p> <p>8-10 : Fait preuve d'une vaste compréhension, y compris d'une connaissance des opérations d'applications aériennes, des doses d'application d'appâts et de l'étalonnage du godet de l'épandeuse</p> |
| 2.6. | <p>Le soumissionnaire démontre, en nommant des projets précis, un minimum de cinq (5) ans d'expérience de la conduite d'hélicoptères dans des endroits reculés dont le climat et l'environnement sont semblables à ceux de Haida Gwaii.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir le modèle figurant à l'annexe G, Modèle de description du projet, et le joindre à sa soumission.</p> | 10 | <p>0-1 - Aucun détail fourni; ne respecte pas le critère de l'expérience requise. Ne répond pas à l'exigence minimale de cinq (5) ans d'expérience</p> <p>2-4 : Fait preuve d'une expérience limitée; répond à l'exigence minimale de cinq (5) ans d'expérience, mais fournit une description limitée de projets pertinents ou possède une expérience limitée en milieux éloignés</p> <p>5-7 : Fait preuve d'une expérience suffisante; répond à l'exigence minimale de cinq (5) ans d'expérience; fournit une description suffisante de projets pertinents; ou possède une expérience suffisante en milieux éloignés</p> <p>8-10 : Fait preuve d'une vaste expérience; dépasse l'exigence minimale de cinq (5) d'expérience; mentionne plusieurs projets exécutés dans des milieux éloignés semblables</p> |
| 2.7. | Le soumissionnaire démontre au moins deux (2) années d'expérience de l'utilisation et de l'entretien du modèle particulier d'hélicoptère devant être utilisé. | 5 | <p>0 – Aucun détail fourni; ne respecte pas le critère de l'expérience requise; ne possède pas le minimum de deux (2) années d'expérience</p> <p>1-2 : Fait preuve d'une expérience limitée; répond à l'exigence minimale de deux (2) d'expérience, mais fournit une description limitée de l'expérience pertinente;</p> <p>3-4 : Fait preuve d'une expérience suffisante; possède au moins deux (2) années d'expérience et fournit des exemples concrets de l'expérience de l'entretien</p> <p>5 : Fait preuve d'une vaste expérience; possède plus de cinq (5) ans d'expérience; fournit une description approfondie de projets et de l'expérience</p> |



| | | | |
|--|--|-----------|---|
| 2.8. | Le soumissionnaire fait preuve d'une capacité et d'une volonté d'assurer l'entretien et la maintenance sur place de l'hélicoptère, y compris de fournir les pièces de rechange et l'équipement nécessaires pendant les opérations. | 5 | 0 - Aucun détail fourni; ne respecte pas le critère requis 1-2 : Fait preuve d'une capacité limitée; fournit une description limité du plan des travaux de maintenance et d'entretien à assurer sur place 3-4 : Fait preuve d'une capacité suffisante; fournit une description du plan des travaux de maintenance et d'entretien à assurer sur place, y compris des détails sur les pièces de rechange et l'équipement 5 : Fait preuve d'une capacité importante; fournit une description détaillée du plan de maintenance et d'entretien, y compris des détails sur l'équipement et les pièces de rechange. Fait preuve d'une capacité de composer avec les imprévus, par exemple la capacité d'obtenir de l'équipement de remplacement et des pièces de rechange sur place rapidement et de manière efficace |
| Total des points à attribuer | | 50 | |
| Nombre minimum de points acceptable | | 35 | |



ANNEXE F – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent remplir et joindre le formulaire de présentation de la soumission technique ci-après.

| | |
|---|---|
| <p>1.1. Le soumissionnaire doit démontrer que l'hélicoptère/l'équipement fourni pour ce projet satisfait aux exigences minimales suivantes :</p> | |
| <p>(a) Godet de l'épandeuse d'appâts Le soumissionnaire doit démontrer que le godet de l'épandeuse d'appâts satisfait aux exigences minimales suivantes :</p> | |
| <p>i. Spécifique à l'éradication des rats (c.-à-d., peut distribuer des appâts granulés de 2 g);</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>ii. Un moteur à essence Honda de 13 hp (ou l'équivalent) pour l'entraînement de l'agitateur et du plateau rotatif;</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>iii. Des estropes d'acier longs de 16 pieds utilisés pour fixer le godet de l'épandeuse d'appâts à l'hélicoptère par l'intermédiaire d'une barre d'épandage;</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>iv. Dispositif d'actionnement de la grille du godet alimentant une mâchoire pneumatique qui commande la grille de la trémie par l'intermédiaire d'un interrupteur marche/arrêt cyclique.</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>(b) Système de guidage [D]GPS Le soumissionnaire doit démontrer que la technologie [D]GPS satisfait aux exigences minimales suivantes :</p> | |
| <p>i. Le [D]GPS est fonctionnel (c.-à-d. qu'il peut communiquer avec le godet de l'épandeuse d'appâts);</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>ii. Une barre de signalisation ou un indicateur d'écart, un ordinateur/écran de terrain et une antenne réceptrice montée à l'extérieur du disque des pales du rotor;</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>iii. Un récepteur [D]GPS comportant au moins 12 canaux et permettant des cadences de mise à jour de rafraîchissement des signaux d'une (1) seconde ou moins;</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>iv. La capacité d'importation et d'exportation de fichiers de données ASCII, .dxf ou .shp par l'intermédiaire d'une carte mémoire de lecteur flash;</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |



| | |
|--|---|
| <p>v. Vitesse sol, numéro de ligne et distance à parcourir, diverses options de trajectoires de vol et largeur d'application.</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>(c) Équipement pour les charges externes Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipement pour les charges externes satisfait aux exigences minimales suivantes :</p> | |
| <p>i. Deux (2) longues élingues de 100 à 150 pieds</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>ii. Deux (2) crochets à distance</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>iii. Trois (3) ensembles d'élingues à baril</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>iv. Deux (2) filets d'arrimage du fret de dimensions correspondant à la capacité de l'hélicoptère</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>v. Six (6) estropes d'acier longs de quinze (15) pieds</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |
| <p>1.2. Le soumissionnaire doit démontrer de l'expérience antérieure pour ce qui est de l'éradication de rats par voie aérienne dans des écosystèmes insulaires en fournissant des exemples précis de projets de portée et d'échelle semblables. Il doit démontrer que le pilote a déjà effectué deux (2) projets d'éradication de rats dans des écosystèmes insulaires.</p> <p>Le soumissionnaire doit se servir du modèle figurant à l'annexe G, Modèle de description du projet.</p> | <p>Cocher l'une ou l'autre des options ci-dessous et donner des détails dans la proposition :</p> <p>Oui () Non ()</p> |



ANNEXE G – MODÈLE DE DESCRIPTION DU PROJET

On recommande au soumissionnaire de se servir du modèle ci-dessous pour faire état de son expérience antérieure dans le cadre de projets. Les projets décrits doivent être pertinents et de portée semblable. Prière d'utiliser une feuille par projet.

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

| | |
|------------------------|---|
| Nom du soumissionnaire | Nom du ou des membres de l'équipe de projet : |
|------------------------|---|

DESCRIPTION DU PROJET

| | |
|---|--|
| Titre du projet | |
| Durée du projet De : À : | Valeur du projet, en dollars canadiens |
| Client | Lieu de travail |
| Description du projet en rapport avec le critère d'expérience requis (plus d'un critère d'expérience peut être démontré par projet) | |